

**ARRETE DU MAIRE**

**AM/011/2024**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Mme Muriel SAUVAN, 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de BREUILLET,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020 I 10 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu le courrier du Préfet en date du 5 janvier 2024 actant la démission d'Hélène RICHARD de son poste d'Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté AM 004 2024, relatif à son retrait de délégation de fonction et de signature.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au maire ;

**Article 1 :**

A compter du 24 janvier 2024, **Mme Muriel SAUVAN**, Adjointe au Maire est déléguée au Sport et à la Coordination des événements.

**Article 2 :**

La présente délégation étant consentie par Mme Le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Mme Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- Madame Muriel SAUVAN
- Madame Sylvie NORGEOT, Préfecture de l'Essonne

Fait à Breuillet le 12 février 2024



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR